



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-033**

PORTANT

**Autorisation
temporaire de
stationnement sur
voie publique**

**Interruption de la
circulation**

**du
23/04/2025 au
24/04/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du 21/03/2025 par laquelle Monsieur Daniel DA SILVA, demande pour son compte, l'autorisation d'occuper le domaine public routier VC 131 et d'en modifier les conditions de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier VC 131 et d'en modifier les conditions de circulation, Impasse de Lamothe - VC n° 131 sur une durée d'une journée.

ARTICLE 2 - La circulation sera interrompue et le stationnement interdit à tout autre véhicule sur l'impasse de Lamothe.

En conséquence, les riverains de l'impasse devront être informés par boitage afin qu'ils puissent être en mesure de s'organiser et d'anticiper la sortie de l'impasse.

Le bénéficiaire aura la charge de l'information préalable des riverains et la signalisation réglementaire de l'emprise, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

L'occupation du domaine public routier autorisée dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jours.

Le début de l'occupation est établi au 23/04/2025 comme précisée dans la demande.

Fait à BRAX, le 21/03/2025



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Giuseppe NOCERA

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de BRAX, pour attribution
La Police Municipale
La Gendarmerie Nationale

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification